

Le conseil municipal du 25 Juillet 2016 a autorisé, à l'unanimité, le maire de Bagnols en Forêt à signer une convention avec le SMIDDEV, permettant à ce syndicat de communes d'utiliser des parcelles de terrain nécessaires pour la post-exploitation des sites placés dans cette situation par arrêtés préfectoraux et le traitement des déchets. Cette convention a ensuite été signée à l'unanimité et dans les mêmes termes, le 26 juillet 2016, dans les locaux du SMIDDEV (Voir articles ci-après).

Outre un accord pour la construction d'une usine de traitement des déchets préalable à l'enfouissement des seuls déchets ultimes pour une durée de 40 ans, cette convention s'applique aussi à la rehausse éventuellement autorisée du site 3 jusqu'en 2020.

Cette rehausse fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique dans une perspective d'exploitation, le moment venu, du site 4.

Cet arrêté s'appuiera sur celui du [15 Février 2016](#) modifiant le code l'environnement relatif aux ISDND.

Les déchets autorisés par cet arrêté pouvant être déposés en ISDND sont :

- ✓ Déchets non dangereux ultimes
- ✓ Refus de tri
- ✓ Ordures ménagères collectées par une collectivité ayant mis en place un système de collecte séparé...
- ✓ Les boues d'épurations dont la siccité est inférieure à 30%.

L'Article L541-2-1 du Code de l'Environnement précise : « *Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.* ».

Cela ne modifie pas les conditions d'acceptation des boues concernées. Mais ces boues n'ont jamais été autorisées à l'enfouissement sur l'ISDND de Bagnols. Il conviendra que les prochains arrêtés préfectoraux continuent à le préciser et que ceci soit appliqué. Cette interdiction n'avait pas toujours été respectée avant la fermeture de 2011.

Quant à la généralisation du tri à la source des biodéchets, elle n'est prévue que pour 2025 ! [Article L541-1](#)

Sachant qu'actuellement, sur les communes de Fréjus et de St Raphaël, la production de déchets alimentaires, restes de repas, aliments périmés, représente une quantité de **3146 Tonnes/an** sans compter les ménages, les campings, les fins de marchés (Voir tableau ci-dessous) et rien dans la séparation des biodéchets n'étant encore mis en place, ces déchets et d'autres (notamment ceux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence), se retrouveront sur le site 3 en production de biogaz (méthane et H²S) pour une quantité annuelle de **270 129 mètres cubes/an**.

Type de biodéchets retenus	Q totale	Q mobilisable	Siccité	tonnes MSV	Production de biogaz (base Q mobilisable)
Déchets restauration collective	592 t	533 t	25%	120 t	90 080 Nm ³
Déchets restauration commerciale	706 t	212 t	25 %	48 t	35 830 Nm ³
Résidus bacs à graisse	490 t	350 t	6 %	10 t	9 860 Nm ³
Déchets grande distribution	1 093 t	820 t	25%	185 t	110 869 Nm ³
Déchets des commerces	196 t	98 t	25 %	22.1 t	13 230 Nm ³
Déchets industrie alimentaire	114 t	57 t	30 %	16 t	10 260 Nm ³
Global	3 146 t	2 000 t		401 t	270 129 Nm³

Les nuisances olfactives ne pourront que revenir comme avant la fermeture du site des « Lauriers » fin 2011.

C'est la raison pour laquelle l'ABI est opposée à une rehausse du site 3 dans les conditions actuelles de traitement des ordures ménagères.

Unanimité autour de la réouverture du centre de tri des Lauriers

C'est chose faite, le maire a été autorisé de signer la convention d'occupation du domaine public sur le site des Lauriers avec le Syndicat mixte du développement Durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers (SMIDDEV). Cette convention permettra la surélévation du site 3, mais surtout l'installation en amont d'un centre multifilières permettant de trier avant d'enfourer les déchets ultimes.

Une redevance de 187 000 euros...

Ainsi, la commune percevra une redevance abaissée à 187 000 euros durant 45 ans

dès l'ouverture du site. Redevance que Bernard Juignet, adjoint à la communication, regrette d'être bien en dessous des 370 000 euros payés actuellement. Michel Tosan considère cette baisse comme une incitation à installer ce centre: « si l'ouverture du centre de traitement ne se faisait pas avant le 1^{er} avril 2020, le loyer passerait à 370 000 euros ».

De son côté, Jocelyne Magail, adjointe à l'écologie et au développement durable, s'est très vite montrée dubitative face aux promesses des deux communes Saint-Raphaël et Fréjus d'accroître le tri, contrairement à Michel Tosan qui se montrait confiant quant aux

perspectives d'avenir. Scepticisme également de certains élus face à la facilité pour la commune d'exercer sa surveillance.

M. Fabre a questionné sur la possibilité d'enregistrer les entrées... « *Tout est possible* » a répondu Michel Tosan. Puis, au moment du vote, Jeanne Borja a justifié le « pour » de l'opposition.

« *Vous avez approuvé certaines de nos remarques qui ont été prises en compte pour la rédaction du document et on n'a pas le choix, sans cette rentrée d'argent, le budget de la commune ne s'équilibrerait pas* ».

Certes, Michel Tosan a acquiescé mais s'est montré réservé quant à la deuxième raison... J.-J. D.



Sur cette photo, « la décharge » en 2004, fermée depuis octobre 2011.

(Photo J.-J. D.)

LES LAURIERS EN CHIFFRES ET EN DATE

- 6,5 millions d'euros sont consacrés à la post-exploitation du site 1 et à son imperméabilisation. Suivra le site 2.

- 40 millions d'euros seront investis pour la construction de ce centre multifilières dont 600 000 euros pour assistance à la maîtrise d'ouvrage.

La commune percevra annuellement à partir de 2020 une redevance de 187 000 euros durant 45 ans pour l'exploitation du site.

- L'ouverture est prévue en 2020 pour un tonnage moyen de 200 000 tonnes sur

une durée de 2 à 3 ans

- Quand le site 4 sera ouvert, la commune percevra 500 000 euros de loyers annuels pour les deux sites

- En 2017, les poubelles des Bagnolais seront contrôlées par les ripeurs assermentés, habilités à sanctionner en cas de mauvais tri répété.

- La loi de février 2016 a redéfini la notion de déchet ultime.

Par ailleurs, les villes de Saint-Raphaël et Fréjus rejettent annuellement 3 146 tonnes de déchets bio.

LA PAROLE AU PUBLIC

Stéphane Thomine de l'ABI (Association contre la rehausse du site 3) a fait part de son inquiétude face à l'enfouissement de fermentescibles souhaitant que l'usine soit la plus performante possible.

Ce à quoi Michel Tosan a répondu. « *C'est l'arrêté préfectoral qui suivra et la DREAL qui donneront l'autorisation de dépose. Le tonnage y sera fixé en tenant compte de la qualité intrinsèque du site. Le contrôle sera effectué par ces instances et les recours sont toujours possibles. L'élu fait le maximum. Que le citoyen s'occupe de ses déchets* ».

Par la suite, trois mères de familles ont interpellé Michel Tosan, « *sur les raisons du passage de 2,20 € à 5 € pour deux heures de garderie le soir et de 1,20 € à 2,50 € le matin pour une heure.* »

Le maire a rétorqué : « *le prix facturé n'est pas le coût réel, la différence étant prise en charge par le budget de la mairie. Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2010. Ce sont 285 000 € de charges et de salaires qui sont investies pour l'école* », et de poursuivre : « *notre priorité est l'école et le restaurant scolaire. Combien payez-vous pour une nounou ? Nous ne sommes pas contre d'aider les familles en difficulté avec bien sûr la production de justificatifs* ».

Les mamans ont toutefois regretté que la possibilité de mettre ponctuellement les enfants à la garderie ait été retirée du règlement. Ce à quoi Yolande Meissel, adjointe aux finances, a répondu : « *l'effectif est limité à 45 et nous ne pouvons déroger aux règles d'encadrement* ».

Maures - Estérel

var-matin
Jeudi 28 juillet 2016

9

EST-VAR

Un projet pour les déchets

Le comité syndical du Smiddev (Syndicat mixte du développement durable de l'Est-Var) s'est réuni mardi dans ses nouveaux locaux de l'impasse Thomas-Edison, à Fréjus, situés à quelques centaines de mètres seulement de leur ancienne adresse. Unique décision notable lors de ce conseil, l'approbation d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune de Bagnols-en-Forêt et le Smiddev. Derrière cette convention, la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015. C'est à ce titre que le syndicat est-varois projette d'implanter un centre de valorisation des déchets sur son territoire. L'ISDND (Installation de stockages des déchets non-dangereux) de Bagnols ayant été choisi pour accueillir cet équipement.

D'autre part, des travaux visant l'exploitation d'une structure de stockage des déchets ménagers sont prévus dans les cinq ans à venir, durée de validité de ladite convention.



Le Smiddev a approuvé mardi une convention d'occupation du domaine public avec la commune de Bagnols-en-Forêt afin de pouvoir y implanter un centre de valorisation des déchets qui serait installé au sein de la déchetterie.

(Photo P. P.)